

DEC180086DR10

**Décision portant nomination de Madame Marie-Pierre Laran-Chich aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives (INCI)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171286DGDS portant renouvellement de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives et nommant Monsieur Michel Barrot en qualité de directeur ;

Considérant que Madame Marie-Pierre Laran-Chich a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Ile de France Est du CNRS (DR3) du 02 au 04 octobre et du 06 au 08 Novembre 2007,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Marie-Pierre Laran-Chich, assistante ingénieur, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR3212 intitulée Institut des Neurosciences Cellulaires et Intégratives, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Madame Marie-Pierre Laran-Chich exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Marie-Pierre Laran-Chich est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 19 janvier 2018

Le directeur de l'unité  
Michel Barrot



Visa du délégué régional du CNRS

Le Délégué Régional

Patrice SOULLIE

